

ARRETE DU MAIRE N° 2026-26

Portant réglementation provisoire du stationnement et de la circulation durant les différentes manifestations organisées à l'occasion de la fête nationale

Le Maire de la commune de Clermont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'association « Clin d'Œil », sollicitant l'autorisation d'organiser différentes manifestations (Bal populaire, repas, feux d'artifices) les 13 et 14 juillet 2026 à l'occasion de la fête nationale,

Considérant qu'il importe de faciliter les préparatifs et le déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules, en dehors de ceux des intervenants pour l'association clin d'œil, seront interdits :

1/ du lundi 6 juillet à 17h jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 18h :

- La place de la mairie

2/ du lundi 13 juillet à 12h au mardi 14 juillet 2026 à 14h :

- La rue du centre (RD17) de la mairie jusqu'au poids public

3/ le lundi 13 juillet 2026 de 22h à minuit :

- La route de Coligny (RD17) de l'impasse du Bulloz jusqu'au poids public
- La route de Desingy (RD31) de la route de Risoud jusqu'au poids public
- La route de Droisy (RD57) de la montée du Crêt de la Molière jusqu'au poids public

Article 2 : L'organisation de cette réglementation temporaire sera à la charge de l'Association « Clin d'œil » : mise en place de la signalisation nécessaire et mise en place des déviations adéquates.

Article 3 : En cas de report des manifestations notamment pour cause d'intempéries, la réglementation provisoire du stationnement et de la circulation sera reportée dans les mêmes conditions mentionnées ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de Seyssel
- Le Conseil Départemental
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- L'association « Clin d'œil »,

chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,
Le 09 juin 2026

Le Maire,
ORSET Paul

